

REGLEMENT DU CONCOURS AMATEUR DE LA MEILLEURE CONFITURE

A l'occasion de la Fête de la Confiture de Saint-Fraigne
3 et 4 octobre 2015

Article 1 : Conditions de participation

Le concours est strictement réservé aux amateurs, les professionnels de la confiture et les membres du jury ne sont pas admis à concourir. Il ne sera accepté qu'1 seul pot par personne.

Deux catégories sont établies :

- **Catégorie Enfants (- 18ans)**
- **Catégorie Adultes**

Article 2 : Thème

Une confiture est un mélange de fruits cuits, aromatisés ou non (épices, herbes aromatiques...), et de sucre dans lequel le sucre sert de conservateur.

Le thème 2015 est : « Gelée de fruits »

Article 3 : Conditions particulières

Les candidats doivent fournir un pot de 250g minimum. Ce pot doit être accompagné de sa fiche technique présentant le nom de la confiture, les ingrédients, la teneur en sucre et les observations particulières (anecdote, histoire,...). Les candidats pourront déposer leurs pots à partir du **14 septembre 2015 jusqu'au 2 octobre 2015 à la Mairie de Saint-Fraigne ou à l'accueil de l'Isle Nature et le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2015 jusqu'à 12h lors de la Fête de la Confiture.**

Horaires et jours d'ouverture pour le dépôt des pots:

Mairie de Saint-Fraigne
Le Bourg 16140 Saint-Fraigne
05.45.21.37.67
Lundi et mercredi : 9h-12h et 14h-16h
Mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h

L'Isle Nature
Le bourg 16140 Saint-Fraigne
05.45.21.57.65
En septembre et octobre : ouvert samedi et dimanche de 14h à 19h

Article 4 : Notations et critères de sélection

Pour désigner le vainqueur, le jury retiendra les 3 premiers du classement au total des points en fonction de la notation ci-dessous :

- Respect du thème (-20 pts si non respecté)
- Couleur et aspect (sur 10 pts)
- Consistance et texture (sur 30 pts)
- Goût et saveur (sur 40 pts)

Article 5 : Le jury

Le jury est composé de membres de l'organisation de la Fête de la Confiture, de personnalités éventuelles, et ou de professionnels. Les membres du jury ne pourront être candidats au concours. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 6 : Les résultats

Les prix de la meilleure confiture par catégorie seront proclamés le dimanche 4 octobre 2015 à 16h30. La présence des candidats est souhaitable.

Article 7 : Les lots

Les lots seront distribués sur place lors des résultats du concours. En cas d'absence des lauréats, les lots seront à retirer à la Mairie de Saint-Fraigne pendant 1 mois à compter du 5 octobre 2015.